



Circulaire d'application du «Protocole Commotion Cérébrale » aux compétitions de la Ligue Guadeloupéenne de Football Saison 2024 2025

Origine :

- Protéger la santé des pratiquants joueurs.
- Décision de l'IFAB (International Football Association Board) le 02 mars 2024.
- Modification de la Loi du jeu n°3 pour la saison 2024/2025 en vigueur à compter du 01 juillet 2024.
- Décision du Conseil De Ligue du samedi 14 septembre 2024.

Conséquence :

- Recourir à un remplacement permanent supplémentaire
- Respecter strictement le protocole d'application (pièce jointe)
- Information d'avant match par les arbitres
- Un remplacement supplémentaire non comptabilisé dans les remplacements normaux autorisés dans la compétition

De ce fait, conformément au préambule du règlement général des compétitions de la Ligue Guadeloupéenne de Football qui précise «A ce titre les épreuves de tous les championnats, Challenge, Coupes, Tournois sous l'égide de la Ligue Guadeloupéenne sont également régies en fonction des règlements de l'IFAB (International Football Association Board)..... », cette disposition est applicable immédiatement, à compter de la diffusion sur le site de la Ligue de cette circulaire d'application réglementaire, au sein de toutes les compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football pour la saison 2024/2025.

Les clubs pourront consulter en annexe sur le site de la Ligue, le protocole d'utilisation de cette disposition.

Circulaire LGF « Protocole Commotion Cérébrale » du 19 septembre 2024.

Le Secrétaire Général

Lucien GALVANI

Le Secrétaire Général

